



Association Générale des Étudiant-e-s  
du Centre d'Études Universitaires des Laurentides

**Politique de subvention de projets  
de graduation de l'AGE-CEUL**  
**(Bals, photos, bagues, album, etc.)**

Document produit et approuvé par le  
Conseil exécutif de l'AGE-CEUL  
Adopté le 14 janvier 2015

# **Politique de subvention de projets de graduation de l'Association Générale des Étudiant-e-s du Centre d'Études Universitaires des Laurentides (AGE-CEUL)**

1. Mission
2. Objectifs
3. Condition d'admissibilité
4. Critères d'évaluation des demandes
5. Modalités de paiement
6. Formation d'un comité de graduation
7. Les objets faisant partie de la demande
8. Montant de la subvention

## **NOTE IMPORTANTE**

**L'AGE-CEUL N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE  
L'ORGANISATION DES PROJETS ET DE TOUT CE QUI  
POURRAIT EN DÉCOULER. L'AGE-CEUL CONTRIBUE  
UNIQUEMENT FINANCIÈREMENT AUX PROJETS PAR  
L'OCTROIE DE SUBVENTIONS.**

**LA PRÉSENTE POLITIQUE S'APPLIQUE UNIQUEMENT POUR  
LES PROJETS DE GRADUATION. POUR TOUTE AUTRE  
DEMANDE DE SUBVENTION, RÉFÉREZ-VOUS  
À LA POLITIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LES PROJETS ÉTUDIANTS.**

**LA PRÉSENTE POLITIQUE NE S'APPLIQUE PAS AUX  
FINISSANTS DU 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> CYCLE, CEUX-CI NE PAIENT AUCUNE  
COTISATION MODULAIRE. AUCUNE SUBVENTION NE PEUT  
ÊTRE ACCORDÉE POUR UN PROJET DE GRADUATION  
POUR CES ÉTUDIANTS.**

## **Dates limites**

Dans le but de s'assurer de la viabilité du projet dans l'octroi d'une subvention, certaines dates limites sont prévues. Dans le cas d'un projet non prévu dans la grille (autre), le comité exécutif de l'AGE-CEUL doit évaluer si le comité de graduation dispose de suffisamment de temps pour respecter les critères ci-haut mentionnés.

Les demandes de subvention doivent être acheminées à l'AGE-CEUL via le site internet de l'UQO Campus de Saint-Jérôme <http://uqo.ca/saint-gerome/vie-etudiante/formulaires> dans les délais prescrits: soit au plus tard, à la fin du mois de novembre précédent l'année de graduation du BAC. Toute demande envoyée après cette date pourra être non considérée.

Activité	Nombre de mois avant l'événement
Bal	3 mois
Photos	2 mois
Autre	À déterminer par le CE de l'AGE-CEUL

## 1. Mission

Le document *Statuts et règlements* de l'AGE-CEUL prévoit que l'association doit allouer pour la subvention d'un projet de graduation d'une cohorte finissante, au maximum le montant recueilli par le biais des cotisations de cette dite cohorte. On entend ici par cohorte un groupe d'étudiants d'un même programme, d'une même année.

Le formulaire unique Demande de subvention pour les projets étudiants de l'AGE-CEUL est aussi disponible au bureau JS 108 au sous-sol. Il constitue le seul document admissible à l'étude de dossier par le Conseil Exécutif de l'AGE-CEUL.

## 2. Objectifs

- Retourner les cotisations modulaires perçues durant le parcours scolaire aux finissants;
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la cohorte;
- Gratifier la graduation;
- Diminuer les coûts individuels reliés à une activité de graduation.

### **3. Conditions d'admissibilité**

- Les étudiant-e-s candidat-e-s doivent être membres de l'AGE-CEUL, donc étudiant au Campus de Saint-Jérôme;
- Respecter les dates limites prévues.

### **4. Critères d'évaluation des demandes**

Les demandes de subventions seront étudiées selon les critères suivants :

- Est-ce un projet qui représente, ou du moins respecte, les valeurs défendues par l'AGE-CEUL dans ses orientations et dans ses actions?
- Est-ce que d'autres sources de financement sont envisagées pour le projet en question?
- Est-ce que le processus de préparation du comité organisateur est adéquat?
- Est-ce que la demande de subvention est dûment remplie?
- Est-ce que la demande de subvention a été transmise avant la date limite?
- Quel est le pourcentage des finissants qui participeront à l'activité de graduation ? (Se référer au calcul : point 8)

### **5. Modalités de paiement**

*Note : Un « fournisseur de produits et services » est utilisé dans cette politique pour désigner une compagnie, par exemple photographe, salle de réception, compagnie de bagues, dj, etc.*

Le paiement peut se faire directement aux fournisseurs de biens et services après dépôt des soumissions et/ou factures à l'AGE-CEUL.

Dans le cas où il y a plusieurs fournisseurs de produits et services, le comité organisateur a le pouvoir de choisir la façon dont la subvention sera divisée entre les différents fournisseurs. Par contre, le comité organisateur a le devoir d'aviser l'AGE-CEUL de la répartition des sommes, afin que l'AGE-CEUL puisse procéder à la préparation des chèques.

Un chèque au nom d'un organisateur sera émis seulement si celui-ci prouve l'ouverture d'un compte à deux signataires spécialement dédié à la gestion de l'argent pour l'activité de graduation.

Lors de la remise de votre chèque par l'AGE-CEUL, vous devez signer un formulaire d'engagement visant à dépenser les sommes reçues pour le projet bal de graduation seulement et toutes sommes non dépensées devront être remises à l'AGE-CEUL.

**\*\*\*L'AGE-CEUL ne peut émettre de chèque tant que les soumissions et/ou factures pour l'activité de graduation ne sont pas acheminées à celle-ci.**

## **6. Formation d'un comité de graduation**

- Un comité de graduation doit être formé dans la cohorte finissante afin qu'une subvention puisse être allouée par l'AGE-CEUL. Ce comité se forme à partir des étudiants de la cohorte finissante intéressés par le projet. Si plus d'un comité de graduation est formé, le montant total de la subvention accordé par l'AGE-CEUL sera distribué en proportion au nombre de participants à chacune des activités de graduation;
- La formation du comité doit se faire au plus tard dans l'année qui précède la graduation. Une liste des membres du comité doit donc être acheminée à l'AGE-CEUL avant cette date, soit via le site internet lors de la demande de subvention, par courriel ([age-ceul@uqo.ca](mailto:age-ceul@uqo.ca)) ou en personne (JS108);
- Dans le cas où le comité n'est pas formé avant cette date, l'AGE-CEUL considérera le critère du processus de la préparation du comité comme étant inadéquat. Ainsi, la demande de subvention pourrait être refusée.

## **7. Les objets faisant partie de la demande**

Tous les frais relatifs à la graduation d'une cohorte doivent être présentés dans une seule et même demande de subvention de graduation. Cela inclut donc les frais reliés aux bals, aux photos, aux bagues, aux albums ainsi que tous autres frais reliés à des activités de graduation.

## 8. Montant de la subvention

- Il est important de savoir qu'à partir du montant total pouvant être accordé pour la subvention (calcul expliqué ci-dessous), seront retranchés les montants de subventions d'autres projets étudiants déjà dépensés pour votre cohorte. Les montants de ces subventions sont disponibles, sur demande, à l'AGE-CEUL;
- Le calcul du montant de la subvention maximale pouvant être octroyée est différent d'une demande de subvention de projet étudiant régulier.

Voici la façon dont le calcul s'effectue :

Étape 1		Étape 2		Étape 3		Total
Montant (par session) de la cotisation modulaire de la cohorte faisant une demande. Ex. : 15\$ (BACC psychoéducation)	X	Le nombre de sessions prévu au parcours régulier du programme de la cohorte faisant une demande. Ex.: 6 sessions (3 ans) (BACC psychoéducation)	X	Nombre d'étudiants inscrits à la session d'automne précédant la graduation de la cohorte faisant une demande. Ex. : 45 étudiants (BACC psychoéducation)	=	Montant maximal de la subvention possible. Ex. : 4 050\$
Ce calcul s'applique si un taux de participation supérieur à 80% est effectif pour le projet de graduation. Dans le cas contraire, le nombre d'étudiants à l'étape 3 sera remplacé par le nombre d'étudiants participant à l'activité.						

### Montant des cotisations modulaires (par session) des programmes

Programme	Cotisation par session (\$)
Administration	20\$
Éducation – Adaptation scolaire	10\$
Psychoéducation	15\$
Sciences infirmières	10\$
Travail social	15\$

## 9. Personne contact de l'AGE-CEUL pour le comité organisateur

La personne contact de l'AGE-CEUL auprès du comité organisateur est le représentant de votre programme au conseil exécutif de l'AGE-CEUL. Dans le cas où votre programme n'a pas de représentant, un conseiller se chargera du dossier. Si vous ne connaissez pas le représentant de votre programme, l'AGE-CEUL est en mesure de vous en informer.